



MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

PROCÈS VERBAL 003/2020 SÉANCE PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL 29/09/2020

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt (29/09/2020) à 18 heures 45

Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué le 21/09/2020, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Ludovic BAZOT, maire de la commune.

Etaient présents : Alain PIGEONNIER – Elizabeth DUFOUR – Patricia BAZOT – Olivier MAUGER– Olivier FLIGNY- Guillaume LEVEQUE – Laurent RONDEAU – José MATIAS CARVALHO DE MOURA – Isabelle ROBERT.

Absents représentés : Sylvain GUICHARD (pouvoir donné à M. PIGEONNIER Alain)

Le maire, ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers, constate que le quorum est atteint et proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus.

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY EN VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au vendredi 9h à 13h (fermé mercredi)
Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



SOUMIS A VOTE

ORDRE DU JOUR N°1 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le maire, assisté de Mme DUFOUR 2ème adjointe, expose les faits :

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

La mise en place de la dématérialisation est importante de nos jours et ce dispositif permet d'éviter des déplacements en préfecture et sous-préfecture et surtout il permet de recevoir instantanément l'accusé de réception des actes transmis, ce qui leur confère leur caractère exécutoire.

Cette dématérialisation est possible conformément à différents textes de Lois, codes et décrets.

Pour qu'une collectivité puisse dématérialiser des actes réglementaires et/ou budgétaires, il convient de remplir certains prérequis, à savoir :

- Faire délibérer l'organe délibérant pour acter le principe de la dématérialisation et autoriser le chef de l'exécutif à signer la convention avec la préfecture ;
- Disposer d'un dispositif de télétransmission homologué ;
- Avoir signé, avec la préfecture une convention de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Deux sociétés, à notre demande, ont proposé leur devis :

- JVS pour un montant de 566 euros puis 116 euros par an et 35 euros en plus dans 3 ans
- FAST pour un montant de 577,20 euros puis 100 euros par an et 92 euros en plus dans 3 ans

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Adoption à l'unanimité de la dématérialisation de tous les actes réglementaires, budgétaires et autorise le maire à signer la convention avec la préfecture

Adoption à l'unanimité de la validation du devis de la société JVS (tiers homologué)

ORDRE DU JOUR N°2 : Vente du garage municipal et terrain parcelle

Le maire, assisté de M. PIGEONNIER 1^{er} adjoint, expose les faits suivants :

Au cours du mandat précédent, Mme ROSENBLAT a proposé à la vente sa maison à M. et Mme Thibaut ABULKER.

Tout laisse à penser que Mme ROSENBLAT estimait que les 115m² du terrain de la parcelle A291, non délimités, lui appartenaient, or cette parcelle A291 appartient à la commune.

La vente est actuellement bloquée (délibération N°07 du 24/05/2019) car une parcelle (parcelle A291) de 170 m² appartient à la mairie. Cette parcelle est bien référencée sur le foncier de la commune.

La parcelle (A291) actuellement utilisée par la commune comme garage municipal est en fait une belle grange d'une surface de **30m²** avec un comble d'une certaine hauteur pouvant être aménagé et un terrain de **115 m²**. La configuration de la parcelle laisse supposer que l'emprise de **25m²** devant le garage peut être assimilée à du

Vu la demande en date du 04/08/2020 par laquelle l'office notarial de Montsoutl dépose la déclaration d'intention d'aliéner pour la vente du terrain sis 7 rue du Bout à Robin, cadastré section A257.

Vu le délai de décision devant être pris suivant les deux mois de la demande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Adoption à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle A257.

ORDRE DU JOUR N°5 : Achat licence IV de Mme ZEZUKA

Le restaurant le Routier, seul commerçant du Bellay-en-Vexin, a fermé ses portes fin juin 2020. L'établissement a été évalué par plusieurs agences immobilières et il est en vente.

La licence IV détenue par Mme ZEZUKA est à vendre.

Pour rappel une licence IV est une **licence de 4^{ème} catégorie**, dite « **grande licence** » ou « **licence de plein exercice** », elle comporte l'autorisation de vendre pour consommer sur place toutes les boissons dont la consommation à l'intérieur demeure autorisée, y compris celles du quatrième et du cinquième groupe.

Une première rencontre a eu lieu début juillet pour connaître le prix envisagé si la commune se portait acquéreuse. M. Didier ZEZUKA, représentant sa mère, propriétaire de cette licence, a annoncé le prix de 8 000 euros oralement.

Afin de rendre officiel cette demande, un courrier a été réclamé par la Mairie. Ce courrier nous est parvenu la semaine dernière. Le prix de la Licence IV est finalement passé à 10 000 euros sans explication.

Afin de pouvoir débattre de cette offre, il faut connaître certains points.

Depuis la réforme du 1er janvier 2016, l'échelon régional était le cadre de gestion des licences IV. Or il se produisait une fuite des licences rurales vers les zones urbaines plus attractives. Afin de freiner ce phénomène, c'est désormais l'échelon départemental ou intercommunal, en fonction de l'antériorité de ladite licence, qui prime. Pour un transfert, la licence peut rester dans le département où elle se situe (article 47). Du reste, toute licence transférée ne peut, pendant les huit ans suivants, faire l'objet d'un nouveau transfert en dehors du département. Les demandes d'autorisations restent soumises au préfet de département mais les maires de la commune où est installé le débit de boissons et de la commune où celui-ci est transféré sont obligatoirement consultés. Attention depuis décembre 2019 : quand une commune ne comporte qu'un seul débit de boissons de 4e catégorie, le transfert ne peut se faire qu'avec **l'avis favorable du maire**.

Le nombre de licences IV est passé de 200 000 en 1960 à 40 000 environ aujourd'hui. Cette diminution a entraîné la disparition de nombreux cafés, notamment dans les territoires ruraux, alors que ces commerces sont essentiels à leur développement et à leur attractivité.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé la création de nouvelles licences IV dans les communes de moins de 3 500 habitants n'en disposant pas au 27 décembre 2019.

Chaque petite commune ne disposant plus de licences IV peut, dès aujourd'hui, disposer d'une licence IV gratuite. Notre commune ne rentre pas dans ce dispositif puisque en 2019 elle disposait une Licence IV.

La création de licence de 4ème catégorie n'est plus possible à ce jour, sauf cas évoqué supra. L'unique moyen d'en obtenir une est de l'acquérir.

La licence 4 ou grande licence ne peut être obtenue que par transfert, translation ou mutation. On ne peut donc en créer une nouvelle.

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

L'enveloppe budgétaire doit être comprise entre 2% et 20% maximum des indemnités de fonction chaque année pour la formation des élus.

Pour l'année 2020, la dépense inscrite au budget, à l'article 6535 « formation élus », était de 200 euros, soit 0.87 % des 23 000 euros inscrits au 6531 indemnités élus.

Ce montant n'est pas conforme, le maire propose un taux de 4,35% (soit 1 000€) ce qui pourrait couvrir les frais de formation des 4 élus disposant d'une délégation pour la première année de mandat.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Adoption à l'unanimité de l'enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 4,35 % révisable chaque année.

ORDRE DU JOUR N°8 : **Décision Modificative augmentation de crédit sur l'article 6535 formation élus**

Monsieur le Maire expose :

Considérant le point à l'ordre du jour concernant la formation des élus, il est nécessaire de faire une décision modificative afin de faire un transfert de crédit.

En effet, lors de l'approbation du Budget Primitif 2020 voté en juillet 2020, nous étions sans savoir que l'article 6535 « formation élus » devait représenter un minimum de 2% de l'article 6531 « indemnités élus ». L'article 6535 représentait 0.87% (200€) de l'article 6531.

Afin de respecter la réglementation en vigueur, il convient donc d'augmenter l'article 6535.

Monsieur le Maire propose que cette somme soit ramenée à 1 000 euros, soit 4,35 % de l'enveloppe annuelle 2020 des indemnités de fonction.

De ce fait, la Décision Modificative sera faite comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT DES CREDITS OUVERTS AVANT DM	DECISION MODIFICATIVE	MONTANT DES CREDITS OUVERTS APRES DM
65 Autres Charges de gestion courante	6535	Formation élus	200 €	+ 800 €	1 000 €

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 01/01/2021 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'Adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps non complet, à raison de 17.50 heures hebdomadaires.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de son niveau scolaire IV, et d'une expérience acquise dans le domaine du secrétariat de mairie. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, sur l'échelon 4, indice brut 354, indice majoré 330.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la création à compter du 01/01/2021 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'Adjoint administratif territorial,

Adoption à l'unanimité de la rédaction d'un contrat en CDD contractuel à Mme CADOT Constance à son poste.

ORDRE DU JOUR N°11 : Contrat de mise à disposition de la salle communale, tarification et règlement intérieur

Afin de réaliser un document reprenant tout ce qui concerne la gestion de la salle communale lors de mise à disposition de cette salle (contrat, tarification, règlement intérieur), et pour une meilleure lisibilité, il est préférable de les regrouper dans une même délibération.

L'intégralité des documents relatifs à cet ordre du jour a été communiqué à chacun par courriel. Le maire procède à la lecture dans un premier temps du contrat.

Aucun conseiller n'ayant fait de remarque ou émis des avis.

Il accepte de reprendre ce véhicule contre achat d'un véhicule utilitaire de marque RENAULT modèle Kangoo pour un montant de 3 000 € TTC. (Véhicule équipé d'un attelage, 44 000 kms, véhicule essence, 1^{ère} main, CT a jour, et réparation faite).

M. PIGEONNIER fait savoir que la marge de 2 000 € pourrait servir à acheter une remorque.

Une autre proposition d'achat de véhicule est étudiée également, à savoir un véhicule de marque NISSAN utilitaire, motorisation diesel, 200 000 kms, aménagement bois intérieur pour un montant 4 000€.

M. le maire propose au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers :

Adopte à l'unanimité de la vente du véhicule électrique pour un montant de 5 000 € TTC à la société RB AUTO de Vigny et de l'achat d'un nouveau véhicule à la société RB AUTO à Vigny pour un montant de 3 000 € TTC.

POUR INFORMATION

SUJET N°1 : Point sur les dépenses

Madame Elizabeth DUFOUR, Adjointe en charge des finances, présente le grand livre des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement engagées depuis le dernier conseil municipal datant du 09/07/2020 se présentant ainsi :

Dépense de fonctionnement : 38 015,88 €
Dépense d'investissement : 19 635,99 €
Recette de fonctionnement : 48 804,85 €

Elle expose le pourcentage des crédits engagés sur les crédits votés depuis le 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Dépense de fonctionnement : 37 % sur les 318 122,91 €
Dépense d'investissement : 7 % sur les 343 336,11 €
Recette de fonctionnement : 30 % sur les 318 122,91 €
Recette d'investissement : 0 % sur les 343 336,11 €

SUJET N°2 : Diagnostic participatif du village

Un diagnostic participatif du village sera organisé courant Octobre/Novembre concernant différents sujets (assainissement, trottoir, voirie, éclairage, stationnement, espaces verts, état des bâtiments publics...). Ceci dans le but d'établir un calendrier prévisionnel des actions à mener, de les prioriser et de les budgétiser dans les 6 ans à venir. Une information sous forme de flyer sera distribuée aux administrés.

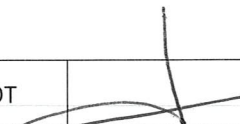






SUJET N°3 : Changement du compteur électrique

Le compteur électrique situé dans l'arrêt de bus « Grande Rue » est équipé d'un dispositif avec porte fusible (gros diamètre), il est souhaitable de les remplacer par des disjoncteurs.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 heures 50.

Le Président Maire	Ludovic BAZOT		Conseiller municipal	Sylvain GUICHARD	Absent représenté
1 ^{er} adjoint	Alain PIGEONNIER		Conseiller municipal	Guillaume LEVEQUE	
2 ^{ème} adjointe	Elizabeth DUFOUR		Conseiller municipal	Laurent RONDEAU	
3 ^{ème} adjointe	Patricia BAZOT		Conseiller municipal	José DE MOURA	
Secrétaire de séance Conseiller municipal	Olivier MAUGER		Conseillère municipale	Isabelle ROBERT	
Conseiller municipal	Olivier FLIGNY		Auxiliaire de séance	Constance CADOT	